

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023_37-DE

S²D/2023-78
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023		
Date d'affichage : le 9 juin 2023		

**Séance du neuf juin
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.37

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

PLAN PARTENARIAL DE GESTION ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - PPGDID

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-2-8 et du R. 441-2-11 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 9 mars 20203 arrêtant le PPGDID et sollicitant l'avis des communes ;
- VU l'avis de (commission, bureau municipal)

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 mars 2023, Val d'Europe Agglomération a arrêté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont l'avis doit intervenir dans un délai de 2 mois, que passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT le projet de PPGDID élaboré pour une durée de 6 ans a
les mêmes conditions ;

CONSIDERANT l'exposé de (Maire ou adjoint ayant reçu délégation en matière d'habitat) : à compléter le
cas échéant

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ **ARTICLE 01 : DE DONNER** un avis (favorable/défavorable) au projet de Plan Partenarial de Gestion de la
Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération

⇒ **ARTICLE 02 : DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle,
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet
www.telerecours.fr.*